

UNDT/2016/180, Likukela

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a conclu qu'il n'a pas compétence pour examiner l'opinion médicale exprimée par la division des services médicaux, comme demandé par le demandeur, et a rejeté la demande dans son intégralité. Procédure pour contester une décision prise conformément à l'annexe D: Un demandeur peut soit contester une décision prise par le Secrétaire général sur recommandation de l'ABCC en demandant un réexamen en vertu de l'art. 17 de l'annexe D ou en le faisant appel devant le tribunal des litiges. Cependant, les deux avenues offrent des perspectives différentes. Réexamen sous l'art. 17 de l'annexe D: La procédure de réexamen sous TAR. 17 de l'annexe D prévoit essentiellement un examen des aspects médicaux de l'affaire, par le biais de la constitution d'un conseil médical composé de trois médecins qualifiés pour faire des recommandations d'experts à l'ABCC. Examen judiciaire des décisions prises conformément à l'annexe D: Le tribunal des litiges examinera si la procédure appropriée a été suivie, mais elle ne peut pas se mettre à la place d'un expert médical ou du décideur. Le tribunal des litiges n'est pas compétent pour faire des résultats médicaux.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision du Secrétaire général d'approver la recommandation du conseil consultatif sur les demandes d'indemnisation («ABCC») rejetant sa demande d'indemnisation en vertu de l'annexe D des règles du personnel («annexe D») pour des blessures présumées subies lors de la Cours d'un examen médical effectué à l'UNME le 3 août 2011.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Likukela

Entité

MINUTO

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/169

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

30 Sep 2016

Duty Judge

Juge Downing

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Standard de contrôle (judiciaire)

Contrôle judiciaire (général)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Appendix D
- Disposition 11.2(b)

TCNU Statut

- Article 11.6

Jugements Connexes

UNDT/2011/174

UNDT/2016/023

2010-UNAT-084

2015-UNAT-601

UNDT/2016/059

UNDT/2012/167

UNDT/2012/094

UNDT/2014/133